Arrêté n°2026/116

Portant interdiction d'accès au stade

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21, relative à la conservation et à l'administration des propriétés de la Commune,

CONSIDÉRANT la réfection du terrain de football de St Lambert du Lattay,

ARRETE

ARTICLE 1 Le terrain de football en herbe de St Lambert du Lattay sera interdit d'accès **jusqu'au 16 novembre 2026**, pour les raisons citées ci-dessus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Val du Layon est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera affichée à l'entrée du stade.

A VAL DU LAYON, le 30 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT

MAIRIE de VAL-du-LAYON 49750

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-du-Layon
https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/85365